

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 avril 2015 à 19h30, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Micheline Groulx Stabile.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée,
Karine Gauthier, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Denis Martin

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par madame la mairesse suppléante Micheline Groulx Stabile à 19h30.

Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.078 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Madame la mairesse suppléante fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars et de la séance extraordinaire du 26 mars 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars et de la séance extraordinaire du 26 mars 2015, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-04-09.079 D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars et de la séance extraordinaire du 26 mars 2015, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Entente avec la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour le dépôt des archives du Service de police régionale de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la création prochaine de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la Loi sur les archives et la Loi sur les cités et ville ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2015-04-09.080

DE SIGNER avec la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes une entente pour le dépôt des archives du Service de police régionale de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.2 Signature de la convention collective avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique – section locale 985 cols bleus

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective avec le SFCP, section locale 985 (cols bleus) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2015-04-09.081

DE SIGNER avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 985, la convention collective 2014-2018: le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, la convention dès un accord sur le texte définitif.

ADOPTÉE

2.3 Location d'espace pour affiches publicitaires – Olympia de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention relative à la location d'espace pour affiches publicitaires à l'aréna Olympia, entre la Ville de Deux-Montagnes et Sport Média Inc. ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2015-04-09.082

DE SIGNER avec Sport Média Inc. l'entente, d'une durée de 5 ans, relative à la location d'espace pour affiches publicitaires à l'aréna Olympia : le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente.

ADOPTÉE

2.4 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de madame Francine Thibodeau, daté du 26 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-04-09.083

D'ACCORDER une assistance financière, dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain – volet subvention couches réutilisables*, aux personnes ci-après mentionnées :

Lauressa Litchie	100,00 \$
------------------	-----------

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.5 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT le rapport de madame Francine Thibodeau, daté du 26 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.084

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

PDM / Projet entretien terrains sportifs	300,00 \$
Fondation PDM / Relais 8 heures	300,00 \$
Club des Lions / Événement bénéfice	180,00 \$
Club social Heritage / Événement bénéfice	50,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2015

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 1454 établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes

Madame Karine Gauthier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le règlement n° 1454 établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes.

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier les tarifs pour les demandes de copies de documents.

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines usages et normes d'aménagement

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines usages et normes d'aménagement.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de modifier les normes concernant les abris d'auto temporaires ;
- de permettre pour les stationnements un revêtement perméable et écologique favorisant l'absorption de l'eau de pluie ;
- d'augmenter à 7,5m la largeur d'un stationnement en cour avant pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales ;
- de modifier les normes pour les logements intergénérationnels ;
- de modifier les normes pour les logements accessoires ;

4.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 1551 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines usages et normes d'aménagement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 9 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- de modifier les normes concernant les abris d'auto temporaires ;
- de permettre pour les stationnements un revêtement perméable et écologique favorisant l'absorption de l'eau de pluie ;
- d'augmenter à 7,5m la largeur d'un stationnement en cour avant pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales ;
- de modifier les normes pour les logements intergénérationnels ;
- de modifier les normes pour les logements accessoires ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.085 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 1551 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certains usages et normes d'aménagement* » tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n° 1550 – Règlement de zonage (N°1369) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 mars 2015, du premier projet de Règlement n° 1550 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 9 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-04-09.086 D'ADOPTER, sans changement, le Règlement n° 1550 intitulé « *Règlement de zonage (N°1369) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.5 Adoption – Règlement n° 1545 modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372) concernant les dispositions relatives aux cessions pour frais de parc

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 mars 2015, du premier projet de Règlement n° 1550 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 9 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-04-09.087 D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1545 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372) concernant les dispositions relatives aux cessions pour frais de parc* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.6 Adoption – Règlement n°1532 modifiant le Règlement de zonage (n°1369) pour permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.088 D'ADOPTER le Règlement n°1532 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) pour permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant*» tel que déposé.

ADOPTÉE

4.7 Adoption – Règlement n° 1544 - Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'agrandir la zone R1-39

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 12 février 2015;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'agrandir la zone R1-39 à même une partie des zones R2-41 et R4-42 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-04-09.089

D'ADOPTER le Règlement n° 1544 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'agrandir la zone R1-39* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.8 Adoption – Règlement n° 1547 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 747 \$ pour la réfection de la chaussée du boul. des Promenades (direction Est)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 550 747\$ pour la réfection de la chaussée du boul. des Promenades (direction Est), remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont admissibles à une subvention de 66.67 % auprès en vertu de TECQ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-04-09.090

D'ADOPTER le Règlement n° 1547 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 747 \$ pour la réfection du boul. des Promenades (direction Est)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.9 Adoption – Règlement n° 1552 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 244 659 \$ pour la fourniture et livraison d'appareils de protection respiratoires autonomes – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 244 659 \$ pour la fourniture et livraison d'appareils de protection respiratoires autonomes – Service de sécurité incendie, remboursable sur 10 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-04-09.091

D'ADOPTER le Règlement n° 1552 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 244 659 \$ pour la fourniture et livraison d'appareils de protection respiratoires autonomes – Service de sécurité incendie* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.10 Adoption – Règlement n° 1531 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règ. n° 1125) afin d'établir un projet pilote de vignettes de stationnement pour les résidents d'une partie de la rue Ovila-Forget

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir des vignettes de stationnement sur la rue Ovila-Forget pour les résidents de cette rue ;

CONSIDÉRANT la lecture du règlement par le greffier ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-04-09.092

D'ADOPTER le Règlement n° 1531 intitulé - «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règ. n° 1125) afin d'établir un projet pilote de vignettes de stationnement pour les résidents d'une partie de la rue Ovila-Forget*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.11 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1245.05

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 1245.05.

Ce règlement aura pour objet de modifier la clause de taxation, de façon à ce que la taxe spéciale ne soit plus imposée à un bassin de taxation composé d'une partie de la rue Antonin-Campeau, mais plutôt imposée à l'ensemble du territoire de la Ville.

4.12 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation des inspections des conduites d'égouts et le renouvellement du plan d'intervention des infrastructures

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation des inspections des conduites d'égouts et le renouvellement du plan d'intervention des infrastructures.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis - Mars 2015

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2015 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 660 990,77 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 62 847,22 \$

5.2 Concordance - Émission d'obligations - 6 472 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 472 000 \$:

Règlement d'emprunt	Montant \$	Règlement d'emprunt	Montant \$
1178.03	40 900	1200.04	46 800
1044.99	679 800	1517	1 516 000
1147.02	65 900	1517	827 013
1168.03	1 050 700	1498	226 336
1191.04	63 000	1494	17 702
1192.04	55 700	1493	99041
1193.04	45 200	1459	1 522 417
1199.04	110 000	1432	105 491

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-04-09.093

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 472 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2015 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins St-Eustache-Deux-Montagnes ;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année ;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17) ;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, seront signées par le maire et le trésorier ou, en son absence, le greffier ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 472 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts n° 1044.99, 1147.02, 1168.03, 1178.03, 1191.04, 1192.04, 1193.04, 1199.04, 1200.04, 1432, 1459, 1493, 1494, 1498 et 1517, la Ville de Deux-Montagnes émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 27 mai 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n° 1044.99, 1147.02, 1168.03, 1178.03, 1191.04, 1192.04, 1193.04, 1199.04, 1200.04, 1432, 1459, 1493, 1498 et 1517, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

6. Greffé

6.1 Règlements d'emprunts n° 1546, 1548 et 1549 – Dépôt du certificat du résultat des registres

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements numéro 1546, 1548 et 1549.

7. Ressources humaines

7.1 Engagement de personnels étudiants à la Gestion du territoire - section Travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics, datée du 26 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-04-09.094

D'ENTÉRINER les engagements de personnels étudiants au Service des Travaux publics, et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

Alexandre Tranchemontagne Gabriel Landry
Jérémy Beausoleil Alexandre Thibodeau-Depatie
Matthew Simard

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire des salaires.

ADOPTÉE

7.2 Confirmation de permanence – Bibliothécaire en chef

CONSIDÉRANT que Madame Pascale Dupuis a accompli avec satisfaction sa probation au poste de bibliothécaire en chef ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.095

DE CONFIRMER la permanence de Madame Pascale Dupuis, à titre d'employée cadre permanente, au poste de bibliothécaire en chef, et ce, à compter du 30 mars 2015, conformément au contrat en vigueur.

ADOPTÉE

7.3 Confirmation de permanence à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Woodard occupe à titre d'employée temporaire depuis environ 2 ans le poste de commis à la perception à la Cour municipale commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre permanent ce poste ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-04-09.096

D'ACCORDER la permanence de madame Geneviève Woodard à titre d'employé régulier au poste de commis à la perception à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes, à compter du 9 avril 2015, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7.4 Confirmation de permanence – Directeur général

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Ferland a accompli avec satisfaction sa probation au poste de directeur général ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.097

DE CONFIRMER la permanence de monsieur Benoit Ferland, à titre d'employé cadre permanent, au poste de directeur général, et ce, à compter du 9 avril 2015, conformément au contrat en vigueur.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demandes de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-04-09.098

D'accorder les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	601, chemin d'Oka Lot 1 605 858)	Décision reportée à la séance du 14 mai 2015
B)	500, 20 ^e avenue (Lot 1 973 913)	La demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale, par l'ajout d'un vestibule d'entrée et salle de séjour avec une marge avant secondaire de 4,37m au lieu de 6m selon le règlement de zonage.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.099

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	500, 20 ^e avenue (Lot 1 973 913)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale par l'ajout d'un vestibule et d'une salle de séjour. Le matériel de recouvrement des murs extérieurs sera en brique s'harmonisant avec la brique actuellement présente sur le bâtiment pour une partie et le reste en «Canexel de couleur assortie également. La porte et les fenêtres seront en PVC couleur blanc et le bardeau de toit en nuance de vert tel que l'existant.
B)	1900, chemin d'Oka	D'approuver les plans d'implantation et

(Lot 1 973 781)	d'intégration architecturale pour le projet de remplacement de l'enseigne existante par une nouvelle enseigne aux couleurs du nouveau commerce.
C) 260, 7 ^e avenue (Lot 4 158 469)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un 2 ^e étage. Le revêtement sera en déclin de bois de type Canexel de même teinte que la brique existante.
D) 267, 8 ^e avenue (Lot 1 606 099)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un 2 ^e étage au-dessus du garage existant. Le revêtement sera en brique de couleur nuancée de brun. La porte et les fenêtres seront en PVC de couleur blanche.
E) 902, rue Cédard (Lot 1 606 682)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'une résidence trifamiliale. Le revêtement extérieur sera en pierre de couleur gris avec une partie de brique gris pâle. Les portes, fenêtres et accessoires seront de couleurs brun foncé.
F) 1406, chemin d'Oka (Lot 1 973 512)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'un nouveau commerce et par l'ajout d'une terrasse. La façade avant sera remplacée par une porte de garage ouvrant sur une partie de la salle à manger. Une terrasse sera aménagée à partir de la façade et se prolongeant sur la façade secondaire. Une enseigne sera ajoutée au commerce.
G) 444, 14 ^e avenue (Lot 5 201 700)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale de type Cottage avec garage intégré. La façade principale sera en brique de couleur brun avec une partie en bois torréfié de couleur brun. Les porte, fenêtres et accessoires seront en aluminium de couleur brun.
H) 528, 4 ^e avenue (Lot 1 605 006)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement du revêtement de la partie supérieure de la façade par un revêtement en Canexel de couleur Kaki. Le revêtement de l'avant-toit et du fascia seront recouverts d'aluminium de couleur blanc.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication du contrat pour la réfection du boulevard des Promenades Direction Est (GT2015-007)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du boulevard des Promenades Direction Est (GT2015-007) ;

CONSIDÉRANT que 7 fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT que les 3 plus bas soumissionnaires sont ;

Fournisseurs	Montant
Uniroc Construction Inc.	412 454 42 \$
Construction Anor (1992) Inc.	419 440,30 \$
Maskimo Construction Inc.	421 671,97 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette directeur de la Gestion du Territoire, en date du 31 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-04-09.100

D'ACCORDER le contrat pour la réfection du boulevard des Promenades Direction Est (GT2015-007) à *Uniroc Construction Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 412 454,42 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2015-007. Le contrat est à prix unitaire.

La présente résolution et l'adjudication sont conditionnelles à toutes les approbations légales du règlement d'emprunt n° 1547.

ADOPTÉE

10. Police

10.1 Demande d'autorisation au MAMOT – Engagement de crédit supérieur à 5 ans – Location d'une infrastructure de radiocommunications P25

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, toute convention par laquelle la ville engage son crédit pour une période excédant 5 ans doit être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-04-09.101

DE DEMANDER au MAMOT l'autorisation de conclure une convention engageant son crédit pour une période de 10 ans, concernant la location d'une infrastructure de radiocommunication P25 sous forme de temps d'ondes et de services, pour le service de police et les services de sécurité incendie.

ADOPTÉE

11. Loisirs et services communautaires

11.1 Versement d'aide financière - Athlètes de performance

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire, daté du 26 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-04-09.102

D'OCTROYER une aide financière de 250 \$ à Martin Robitaille, athlète élite en voile de niveau international, pour représenter le Canada aux Jeux Olympiques 2016

D'OCTROYER une aide financière de 100 \$ à chacun des six athlètes suivants pour leur participation aux Jeux du Québec – Hiver 2015 :

Zackiel Brault	Joëlle Lachance
Clément Brevet	Michel Lominy
Charly Dessureault	Simon Thiffault

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

11.2 Mandat à Tennis Évolution pour l'animation du programme de tennis pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes désire continuer à promouvoir les bienfaits de l'activité physique et en offrant des activités sportives sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour la prise en charge du volet tennis pour la saison 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en optant pour ce changement de gestion, la programmation serait bonifiée et diversifiée en offrant deux nouveaux cours : mini-tennis 3-4 ans et Cardio Tennis ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire, daté du 27 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-04-09.103 DE SIGNER le contrat pour l'animation du programme de tennis pour l'année 2015 avec *Tennis Évolution inc.*, pour la somme de 4 913,91 \$, taxes incluses, suivant la proposition de service du 26 mars 2015 ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.75.301.499.

ADOPTÉE

11.3 Autorisation à Soccer Deux-Montagnes et Serita White à tenir le Tournoi de balle-molle au Parc Olympia

CONSIDÉRANT la demande reçue de Soccer Deux-Montagnes concernant la tenue d'un tournoi de balle-molle au parc Olympia, dans le cadre de levées de fonds pour le cancer ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire daté du 25 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.104 D'AUTORISER Soccer Deux-Montagnes et Serita White à tenir un tournoi de softball au parc Olympia les 30 et 31 mai prochain et d'autoriser l'obtention d'un permis d'alcool, dans le cadre des activités de levées de fonds au profit du Cyclo-Défi Enbridge contre le cancer.

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11.4 Festivité – Fête du Canada 2015 – Versement d'une aide financière pour l'organisation, le soutien technique ainsi que le permis d'alcool

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire daté du 25 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.105 DE VERSER une aide financière au montant de 15 500 \$ à l'Association des Fêtes du Canada, aux fins des festivités du 1^{er} juillet, au parc Central, pour l'organisation et le soutien technique en vue de l'aménagement du site.

D'AUTORISER le comité organisateur à présenter une demande de permis d'alcool.

D'AUTORISER le comité organisateur à tenir un défilé dans les rues de la ville entre 11h45 et 13h00.

D'AUTORISER le comité organisateur à tenir un feu d'artifice au parc Central, à 22h.

DE S'ASSURER le support du service de Police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699.

ADOPTÉE

11.5 Autorisation à l'Association Softball Deux-Montagnes et le Comité Rocky Holt à tenir le Tournoi de balle-molle aux Parcs Central et Olympia

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de Softball Deux-Montagnes et le Comité Rocky Holt pour la tenue d'un tournoi de balle-molle aux parcs Olympia et Central afin d'amasser des fonds pour le cancer et les maladies du cœur ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire daté du 26 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-04-09.106

D'AUTORISER l'association de softball Deux-Montagnes et le Comité Rocky Holt à tenir deux tournois de balle-molle, le 18 juillet au Parc Central et du 14 au 16 août aux Parcs Central et Olympia, et les autoriser à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Olympia et du parc Central pendant les tournois ; .

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11.6 Versement d'aide financière – 4Korners Family Resource Center

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire, daté du 25 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-04-09.107 DE VERSER une aide financière de 2 970,56 \$ à 4 *Korners Family Resource Center*.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.593.00.970.

ADOPTÉE

11.7 Festivité – Deux-Montagnes en Fête 2015 – Autorisation pour l’organisation, le soutien technique ainsi que le permis d’alcool

CONSIDÉRANT la première édition de Deux-Montagnes en Fête, regroupant trois événements : la Fête des commerces, la Cité des arts et la Course Défi Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire dynamiser le centre-ville, encourager ses citoyens à participer aux activités culturelles sur son territoire et promouvoir les bienfaits physiques, mentaux et sociaux de l’activité physique ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire daté du 27 mars 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-04-09.108 D’AUTORISER la tenue de la première édition de Deux-Montagnes en Fête du 10 au 12 juillet 2015, et ce, selon la programmation établie suivante :

- Tenue d’un cinéma en plein air à l’école St-Jude le 10 juillet 2015 ;
- Spectacles et musique d’ambiance sur le chemin d’Oka les 11 et 12 juillet ;
- Tenue de la Course Défi Deux-Montagnes le 12 juillet 2015;

D’AUTORISER le comité organisateur à présenter une demande de permis d’alcool ;

D’AUTORISER la vente d’aliments sur un lieu public ;

DE S’ASSURER le support du service de Police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Madame la mairesse suppléante ouvre la période de questions à 20h18. Deux citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h23.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23 par la mairesse suppléante.

Signé *Micheline Groulx Stabile*

Micheline Groulx Stabile
Mairesse suppléante

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier